

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Corniche du Fort.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Claude CAUDAL



Corniche du Fort

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
CORNICHE DU FORT	44136000AL0073	1	1	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0072	3	3	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0071	5	5	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0094	6	6	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0070	7	7	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0093	8	8	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0092	10	10	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0091	12	12	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0067	13	13	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0090	14	14	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0089	16	16	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0066	17	17	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0078	18	18	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0077	20	20	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0076	22	22	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0075	24	24	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0085	26	26	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0084	28	28	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0083	30	30	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0109	32	32	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0108	34	34	
CORNICHE DU FORT	44136000AL0107	36	36	



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL